



<b>OBJET</b>	Gestion des stationnements publics		
<b>DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<u>23 septembre 1996</u>	<b>RÉSOLUTION</b>	<u>96-5924</u>
<b>DATES DE RÉVISION</b>	<u>23 février 1998</u>	<b>RÉSOLUTIONS</b>	<u>98-6845</u>
	<u>14 février 2000</u>		<u>2000-80</u>
	<u>12 mars 2001</u>		<u>2001-722</u>
	<u>17 décembre 2012</u>		<u>12-7824</u>
	<u>9 septembre 2013</u>		<u>13-8281</u>
	<u>27 octobre 2014</u>		<u>14-8912</u>

1 . **PRINCIPE**

La politique de gestion des stationnements publics est adoptée par le conseil municipal afin de faciliter la prise de décision municipale en cette matière selon ses objectifs et ses orientations.

2 . **PORTÉE**

Cette politique s'applique à tous les stationnements publics appartenant à la Ville de Saint-Georges et plus particulièrement à ceux localisés au centre-ville.

3 . **APPLICATION**

La directrice du Service de l'urbanisme est responsable des plans d'aménagement, de l'inventaire, de l'étude des besoins, des acquisitions de terrains, des plans de réaménagement des stationnements publics.

Elle recommande la localisation et l'utilisation de ceux-ci et s'assure de la cohérence entre les objectifs de la politique et la réglementation concernant les stationnements (durée limitée, locations de cases, localisation).

Le directeur du Service des travaux publics est responsable de l'entretien des stationnements publics et de leur signalisation.

4 . **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Cette politique entre en vigueur lors de l'adoption d'une résolution à cet effet par le conseil de ville. La réglementation afférente à cette politique est adoptée, s'il y a lieu, par règlement.

5 . **FONDEMENT LÉGAL**

Le pouvoir de gérer les stationnements publics est issu des articles 79 à 81 de la Loi sur les compétences municipales.

6 . **OBJECTIFS**

Le conseil de ville adopte la présente politique afin d'atteindre les objectifs suivants:

- 6.1 Favoriser l'utilisation maximale des espaces existants en regard des différentes clientèles d'utilisateurs et de leur besoins spécifiques.
- 6.2 Améliorer l'environnement physique des stationnements et leur intégration dans la trame urbaine et plus particulièrement dans le centre-ville.
- 6.3 Améliorer l'affichage et la signalisation des stationnements.
- 6.4 Favoriser les déplacements piétonniers entre les stationnements et les destinations probables.

7 . **MOYENS D' ACTIONS**

- 7.1 Favoriser l'utilisation maximale des espaces existants en regard des différentes clientèles d'utilisateurs et de leur besoins spécifiques:

Dans le but de répondre le plus adéquatement possible aux besoins des différentes clientèles du centre-ville, le conseil municipal entend établir de nouvelles règles afin d'offrir le meilleur service de stationnement avec l'inventaire actuellement disponible.

Réglementation :

- 7.1.1 Durée limitée 15 minutes et 30 minutes maximum :

Afin de favoriser la clientèle qui se dirige vers des établissements générant des arrêts courts et fréquents.

- 7.1.2 Durée limitée 1 heure:

Cette réglementation répond à la clientèle n'ayant qu'une ou deux destination(s).

7 . **MOYENS D' ACTIONS** (suite)

7.1.3 Durée limitée 2 heures et 3 heures:

Cette réglementation vise à répondre aux besoins de clientèle ayant plusieurs destinations dans le même secteur ou qui désirent recevoir un service nécessitant plus de temps (rencontre avec un professionnel, soins de beauté, discussions d'affaires, etc.).

7.1.4 Stationnement 4 heures et plus :

Ce stationnement est destiné aux travailleurs du centre-ville et permet une durée de 12 heures maximum (excluant le stationnement de nuit).

7.1.5 Stationnement de nuit:

Plusieurs aires de stationnement permettent le stationnement de nuit sauf durant les périodes de déneigement là où indiqué par la signalisation.

7.1.6 Temps et périodes d'application de la réglementation:

Les durées limitées 15 minutes et 30 minutes sont applicables en tout temps.

Les durées variant de 1 heure à 4 heures sont applicables entre 9 heures et 17 heures ou entre 9 heures à 21 heures là où indiqué par la signalisation. Les durées de 12 heures sont applicables en tout temps.

Les périodes sont applicables du lundi au vendredi ou 7 jours, tel qu'indiqué par la signalisation.

7.1.7 Location d'espaces de stationnement :

a) Aux résidents

La Ville accepte de louer des cases de stationnement à des résidents du centre-ville sur deux (2) terrains, soit à l'intersection de la 118e Rue et de la 2e Avenue, à l'ouest de la 2e Avenue et sur un terrain près de la 120e Rue, entre l'avenue Chaudière et la 1re Avenue (Banque Royale).

## 7 . **MOYENS D' ACTIONS** (suite)

Le tarif de location est assujéti au r glement de tarification de la Municipalit  adopt  annuellement. Les locations sont faites aux conditions suivantes:

- ❖ paiement des frais   la signature du bail ;
- ❖ les frais pour l'installation d'un panneau o  il sera inscrit "r serv " sont   la charge du locataire, mais le panneau est install  par la Ville ;
- ❖ le d neigement de la case est de la responsabilit  du locataire.

### 7.2 Am liorer l'environnement physique des stationnements et leur int gration dans la trame urbaine et plus particuli rement dans le centre-ville

Dans le but de r aliser notre second objectif, tous les stationnements publics qui seront am nag s respecteront les normes d'am nagement pr vues au r glement de zonage, de m me que toute r fection majeure des stationnements existants, en insistant principalement pour l'am nagement d'une bande de verdure d'au moins 1.5 m tre entre les cases de stationnement et la rue.

La plantation d'arbres et d'arbustes sera privil gi e partout o  l'espace r siduel le permet.

### 7.3 Affichage et signalisation des stationnements

L'affichage et la signalisation doivent  tre clairs de sorte que les utilisateurs soient bien inform s des r gles   suivre et pour enlever toute ambigu t  susceptible d'entra ner des m contentements de la part de la client le ou de nuire au travail des agents de la paix et des pr pos s aux stationnements.

Publiciser r guli rement la nouvelle r glementation, de sorte que nos utilisateurs soient bien inform s.

### 7.4 Favoriser les d placements pi tonniers entre les stationnements et les destinations probables. Lors de la cr ation ou d'une r fection majeure d'un parc de stationnement public, on doit pr voir des espaces pour la circulation des pi tons, localis s et am nag s de fa on   ce que les d placements pi tonniers soient facilit s.

**ANNEXE 1**  
**Inventaire détaillé de la localisation des stationnements publics**  
**et du nombre de cases**

LOCALISATION	NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT
<b>SECTEUR EST SUR RUES</b>	
112 <sup>e</sup> Rue coin 1 <sup>re</sup> Avenue (Gameau)	9
112 <sup>e</sup> Rue coin 2 <sup>e</sup> Avenue (Nord) (Stationnement des bâtisseurs)	89
112 <sup>e</sup> Rue coin 2 <sup>e</sup> Avenue (Sud) (Stationnement des bâtisseurs)	160
120 <sup>e</sup> Rue entre la 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> avenue	7
120 <sup>e</sup> Rue #11880 (à l'ouest du viaduc)	11
123 <sup>e</sup> Rue entre la 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> avenue	4
123 <sup>e</sup> Rue @ 125 <sup>e</sup> Rue	92
<b>SECTEUR EST SUR AVENUES</b>	
1 <sup>re</sup> Avenue #11121 Centre sportif Lacroix Dutil	84
1 <sup>re</sup> Avenue Stationnement Espace Redmond	210
1 <sup>re</sup> Avenue de 112 <sup>e</sup> Rue @ 114 <sup>e</sup> Rue	25
1 <sup>re</sup> Avenue de 114 <sup>e</sup> Rue @ 118 <sup>e</sup> Rue	30
1 <sup>re</sup> Avenue de 118 <sup>e</sup> Rue @ 123 <sup>e</sup> Rue	20
1 <sup>re</sup> Avenue #11810 (Stationnement du pont)	20
1 <sup>re</sup> Avenue #12095 (Banque Royale)	12
1 <sup>re</sup> Avenue #12120 (Place Maguire-Gagné)	30
1 <sup>re</sup> Avenue de 123 <sup>e</sup> Rue @ 127 <sup>e</sup> Rue	21
1 <sup>re</sup> avenue face au #12455	24
1 <sup>re</sup> Avenue #14800 (Usine de filtration)*	16
Prom. Redmond #11400 (Place centre-ville)	207
Prom. Redmond de 116 <sup>e</sup> Rue @ 118 <sup>e</sup> Rue (Stationnement de la promenade)	203
Prom. Redmond de 118 <sup>e</sup> Rue @ 130 <sup>e</sup> Rue	182
2 <sup>e</sup> Avenue # 11280 (Taxibus)	5
2 <sup>e</sup> Avenue # 11640 (Club Aramis)	16
2 <sup>e</sup> Avenue de 118 <sup>e</sup> Rue @ 119 <sup>e</sup> Rue (Georgesville)	84
2 <sup>e</sup> avenue 118 <sup>e</sup> Rue @ 120 Rue + #11900 (Bar 4000)	28
2 <sup>e</sup> Avenue, coin 121 <sup>e</sup> Rue	7
4 <sup>e</sup> Avenue #11700 (Hôtel de Ville)	133
<b>PARCS</b>	
Stationnement parc Caron*	14
Stationnement parc Lacasse*	19
Stationnement Arboretum*	6
<b>SECTEUR OUEST SUR RUES</b>	
15 <sup>e</sup> Rue #1500 (Poste de police)	56
16 <sup>e</sup> Rue #425 (École Pozer)	63
18 <sup>e</sup> Rue #250 (Bibliothèque+ Salle paroissiale)*	47
18 <sup>e</sup> Rue #405 (Église)*	40
<b>SECTEUR OUEST SUR AVENUES</b>	
Avenue Chaudière #400 (Usine d'épuration)*	11
1 <sup>re</sup> Avenue coin 21 <sup>e</sup> rue (coté Est et Ouest)*	32
1 <sup>re</sup> Avenue coin 27 <sup>e</sup> rue*	9
16 <sup>e</sup> Avenue # 3636 Garage municipal *	77
<b>SECTEUR SAINT-JEAN</b>	
Rue Principale #595 (Salle paroissiale)*	10
<b>TOTAL:</b>	<b>2113</b>

\* Aires de stationnement situées à l'extérieur de la zone du plan des stationnements